

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2016

### COMPTE RENDU

Affiché du : 22/12/16

au :

2016

**Présents :** Mesdames GENEVARD, VOJINOVIC, ROUSSEL-GALLE P., RENAUD, CUENOT-STALDER, CAIREY-REMONNAY, ROUSSEL-GALLE D., LUTIQUE, HATOT, GUILLOT, BOITEUX, LAMBERT, ROULE.

Messieurs BINETRUY, VAUFREY, GAUME, BOLE, BOUNNE, RASPAOLO, DEVILLERS, MOUGIN, RIEME, GROSPERRIN, BOURNEL-BOSSON M., FAIVRE, ORTIZ.

Absents excusés ayant donné procuration : Messieurs BOURNEL-BOSSON T., HUOT-MARCHAND, qui ont donné respectivement procuration à Monsieur VAUFREY et Madame GENEVARD.

Absente excusée : Madame RAWYLER.

Madame CUENOT-STALDER Jacqueline a été élue secrétaire

-----  
**Ordre du Jour**

I - Modifications statutaires de la Communauté de Communes du Val de Morteau pour mise en conformité avec la loi NOTRe du 7 août 2015

II - Validation du nouveau logo de la Ville

III - Plan Local d'Urbanisme

1) Réforme du Code de l'urbanisme

2) Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

3) Obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'installation de clôtures sur le territoire communal

4) Extension du périmètre de préemption commerciale

IV - Développement économique – Principe d'acquisition de l'immeuble du 22 Grande Rue

V - Centre d'activités Emile Cattin – Vente d'une cellule au Centre de Guidance Infantile

VI - ZAC des Hauts de la Baigne aux Oiseaux – Bilan de clôture de l'opération

VII - Nouvelle salle culturelle – Validation de l'avant projet définitif

VIII - Création d'une salle de restauration à l'école maternelle Pasteur – Validation de l'APD

IX - Demandes de subvention

1) Rénovation de la porte d'entrée de l'Hôtel de Ville

2) Mise aux normes de feux tricolores

X - Contrat de performance énergétique

1) Bilan au terme de la saison de chauffe 2015-2016

2) Avenant n° 5 au contrat de performance énergétique

XI - Convention de partenariat, d'objectifs et de moyens avec la MJC de Morteau

XII - Transports scolaires – Année scolaire 2016-2017

1) Convention de transport des élèves de Morteau domiciliés aux Champs Carences vers les établissements de Morteau

2) Convention relative au transport méridien dérogatoire

XIII - Modification de la liste des crédits de concours (article 6574 du Budget Principal)

XIV - Décision budgétaire modificative N°1 au Budget Principal communal 2016

- XV - Ouvertures de crédits avant vote des Budgets primitifs 2017
- XVI - E-administration – Transmission électronique des convocations aux commissions municipales
- XVII - Motion de soutien au projet de navettisation de la « ligne des horlogers »
- XVIII - Informations diverses

Le compte-rendu du Conseil du 19 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

*Préalablement à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour, et dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT), Madame le Maire informe l'assemblée des Déclarations d'Intention d'Aliéner qui lui ont été soumises depuis la dernière séance, et pour lesquelles elle n'a pas exercé son droit de préemption.*

## **I – MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU POUR MISE EN CONFORMITE AVEC LA LOI NOTRe DU 7 AOÛT 2015**

*Rapporteur : Monsieur BINETRUY Jean-Marie*

Madame le Maire expose que par délibération n°CCVM2016/1010022bis en date du 10 octobre 2016, le Conseil communautaire du Val de Morteau a modifié ses statuts pour les mettre en conformité avec la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

En effet, au delà des modifications de périmètre des intercommunalités, la loi NOTRe a profondément réformé les compétences obligatoires des communautés de communes et communautés d'agglomération et a complété le champ de leurs compétences optionnelles.

L'article 68 de cette loi impose alors aux EPCI existants au moment de la publication de la loi de mettre leurs statuts en conformité avec ces nouvelles dispositions législatives relatives à leurs compétences avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (hors compétences eau et assainissement). A défaut, l'EPCI exercera de plein droit l'ensemble des compétences prévues aux articles L5214-16 et L5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour la Communauté de Communes du Val de Morteau, les principales modifications apportées à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sont les suivantes :

**Compétences obligatoires** (4 compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2017) :

- maintien de la compétence gestion de l'espace communautaire
- en matière de développement économique : la notion d'intérêt communautaire, qui permettait de définir les zones d'activités économiques et les actions de développement économique prises en charge par la collectivité, a été supprimée. Par conséquent, la CCVM se voit transférer la totalité de ces compétences. La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ainsi que la promotion du tourisme s'ajoutent à la compétence économique.
- maintien de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, désormais obligatoire
- maintien de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, désormais obligatoire
- report de la date d'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- ajout de la compétence eau à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020

**Compétences optionnelles** (3 au moins sur 9 possibles au 1<sup>er</sup> janvier 2017) :

- maintien de la compétence assainissement, optionnelle jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- ajout de la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, ainsi que les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (à la majorité des 2/3 des conseillers communautaires en exercice).

**Compétences facultatives** : compétences que la CCVM choisit d'exercer en plus des compétences exigées par la loi, et qui peuvent être ajoutées librement.

Madame le Maire précise que la notion d'intérêt communautaire, telle que définie par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permet au sein d'une compétence de distinguer les actions et équipements qui continueront à relever du niveau communal, et ceux qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement doivent être gérés par l'intercommunalité, et donc lui être transférés. Depuis la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MPTAM, l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire, sans qu'il soit besoin de consulter les communes membres et sans qu'un arrêté préfectoral soit nécessaire.

En matière de compétence économique par exemple, la loi prévoit ainsi de supprimer la notion d'intérêt communautaire (jusqu'à présent, seule la zone d'activités du Bas de la Chaux relevait de la compétence communautaire) et de transférer de façon obligatoire l'ensemble de la compétence à la CCVM, qui devient alors seule décisionnaire en matière de développement des zones d'activités existantes ou à créer sur son territoire. En matière de construction, d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs à l'inverse, la loi prévoit le transfert des seuls équipements jugés d'intérêt communautaire.

Enfin, Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L5211-17 du CGCT, ces modifications statutaires de la CCVM doivent être approuvées par des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, selon la règle de la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils représentant 1/2 de la population ou 1/2 des conseils représentant 2/3 de la population, en incluant obligatoirement le conseil de la commune la plus peuplée si cette population est supérieure au quart de la population totale), et ce dans un délai maximum de 3 mois après notification de la délibération du Conseil Communautaire.

Monsieur GAUME exprime son opposition au transfert de la compétence Eau, dont il n'est pas persuadé de la pertinence fonctionnelle, et dont les impacts financiers pourront être lourds. Madame le Maire confirme que le transfert de la compétence Eau a été incluse par amendement à la discussion parlementaire sur la loi NOTRe, sans étude d'impact préalable. Or, dans de nombreuses communes, le service public de l'eau est géré bénévolement par des conseillers municipaux, dont le remplacement par des techniciens communautaires renchérit obligatoirement le prix de l'eau. Elle précise qu'une demande a été déposée auprès du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales pour que soient reconnues les spécificités des zones de montagne, château d'eau de la France, dans la gestion de cette compétence Eau potable.

Monsieur BINETRUY précise que le problème de gouvernance est également important. En effet, seuls les syndicats de gestion des eaux dont le territoire inclut au moins trois EPCI pourront subsister, avec des représentants désignés par les EPCI en non plus par les communes.

Monsieur FAIVRE estime que la gestion de l'eau mérite d'être réfléchi à un niveau plus large que celui de la commune. L'important pour Monsieur BINETRUY n'est pas tant de définir le bon niveau administratif de gestion, mais de laisser aux communes et à leurs groupements la souplesse de s'organiser en fonction des réalités du terrain et des bassins versants. Il rappelle que les communes

de Morteau et de Montlebon conventionnent depuis de nombreuses années et sans difficulté pour la gestion de leur eau potable.

Au terme de ces échanges, le Conseil municipal à l'unanimité valide la nouvelle rédaction proposée des compétences communautaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **II – VALIDATION DU NOUVEAU LOGO DE LA VILLE**

*Rapporteur : Monsieur BOLE Cédric*

Madame le Maire expose que le logo de la ville de Morteau a été présenté pour la première fois en janvier 1996 et a donc aujourd'hui 20 ans. Une réflexion a été engagée, visant à la création d'un nouveau logo.

L'étude pour ce nouveau logo, d'un montant de 6 000 € TTC, a été confiée à l'imprimerie Bobillier, qui a travaillé avec Mme Florence Lagadec, graphiste et plasticienne bisontine. Le projet du nouveau logo s'appuie sur le patrimoine de la commune, à travers une interprétation d'un élément décoratif du château Pertusier ainsi que des armoiries de Morteau, le bleu emblématique de Morteau étant légèrement éclairé de vert.

Madame ROULE, tout en confirmant avoir validé ce nouveau logo en commission communication, exprime son regret de ne pas avoir été informée de ce projet de refonte en amont de cette commission.

Au-delà du coût de création de ce logo, Monsieur FAIVRE s'inquiète des frais qu'il faudra engager pour sa mise en œuvre. Madame le Maire précise que pour la papeterie, le nouveau logo sera mis en œuvre après épuisement des stocks actuels, donc sans surcoût. La signalétique des quelques véhicules municipaux se fera par remplacement du marquage adhésif existant, et le mobilier urbain siglé sera remplacé progressivement. Monsieur MOUGIN précise que l'on se situe ainsi très loin des budgets engagés par les nouvelles grandes collectivités.

En réponse à l'interrogation de Madame ROULE quant à la couleur, Monsieur BOLE précise que ni le bleu ni le vert seuls ne convenaient, et que le mélange retenu est vraiment très beau. Madame LUTIQUE, qui découvre également ce logo, confirme qu'elle le trouve très réussi.

Au terme de ces échanges, le Conseil municipal, par 3 OPPOSITIONS et 25 voix POUR, adopte ce projet de nouveau logo, qui sera présenté à la population dans le prochain bulletin municipal et sera ensuite déployé progressivement.

## **III - PLAN LOCAL D'URBANISME**

*Rapporteur : Monsieur GAUME Daniel*

### **1) Réforme du Code de l'urbanisme**

Madame le Maire expose au Conseil que l'article 171 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a autorisé le Gouvernement à procéder, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution et par voie d'ordonnance, à une nouvelle rédaction du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme afin d'en clarifier la rédaction et le plan. Cette nouvelle rédaction a été validée par ordonnance en date du 23 septembre 2015, pour

application au 1er janvier 2016.

La commune de Morteau ayant engagé la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local de l'Urbanisme (PLU) avant le 31 décembre 2015, elle peut décider de poursuivre l'écriture de son PLU sur la base du Code de l'Urbanisme en vigueur avant le 31 décembre 2015, ou intégrer les dispositions de la loi ALUR et établir son PLU sur la base du Code de l'Urbanisme tel qu'en vigueur depuis le 1er janvier 2016.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'intégrer les nouveautés réglementaires et de transcrire le PLU en cours de finalisation selon les dispositions du Code de l'Urbanisme tel qu'en vigueur depuis le 1er janvier 2016.

### **2) Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal**

Madame le Maire expose au Conseil que dans un souci de préservation du patrimoine bâti de qualité et de sauvegarde des éléments d'architecture remarquables ou spécifiques, et afin de disposer d'une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti local, la commune de Morteau a institué de longue date l'obligation de dépôt d'un permis préalable de démolir sur l'ensemble de son territoire.

Or, en application des articles R 421-27 et R 421-28 du Code de l'Urbanisme, la commune doit aujourd'hui définir expressément les secteurs sur lesquels elle souhaite voir cette obligation perdurer.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité exprime son souhait de maintenir cette obligation dans le cadre du PLU en cours de finalisation et d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

### **3) Obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'installation de clôtures sur le territoire communal**

Madame le Maire expose que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités pour contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

Ainsi, l'article R 421-12 d) du Code de l'Urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune, (POS ou PLU), et éviter la multiplication de projets non conformes (hauteur des clôtures, matériaux utilisés, végétaux recommandés ou interdits, etc ...).

En réponse à l'interrogation de Monsieur MOUGIN, Madame le Maire précise que, en dehors des exceptions patrimoniales précisées par l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme, les clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière sont bien exonérées de formalités préalables, en application du g) de l'article R.421-2 du même code.

En réponse à l'interrogation de Monsieur FAIVRE sur la subjectivité de l'examen de ces déclarations préalables, Madame le Maire rappelle que les règles d'urbanisme sont précisées dans le

cadre du règlement d'urbanisme, qui définit préalablement les modalités des clôtures autorisées, modalités qui sont adaptées selon le zonage d'urbanisme.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'instaurer l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur la totalité du territoire communal.

#### **4) Extension du périmètre de préemption commerciale**

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune de Morteau a instauré depuis 2009 un droit de préemption sur les baux commerciaux du secteur du centre-ville afin de pouvoir, le cas échéant, maintenir et préserver la diversité commerciale de son coeur de ville. Cette procédure constitue un outil important pour le développement économique, qui sera maintenu dans le cadre du PLU en cours d'élaboration.

Le périmètre de ce droit de préemption a été précisé par délibération n° CM2013/1410007 en date du 14 octobre 2013. Certains segments commerciaux n'avaient cependant pas été inclus, qu'il est proposé au Conseil d'inclure dans le périmètre de préemption commerciale (voir annexe jointe) :

- rue de la Chaussée, de la place de la Halle au numéro 12 inclus coté pair et jusqu'à la rue des Corvées coté impair
- rue de la Louhière, de la rue Ménie jusqu'au croisement avec la rue d'Etain et le chemin des Tilleuls
- place du Champ de Foire, numéros 1, 3, 5, 10 et 12,
- rue de l'Helvétie, numéros 12, 17 et 19.

Monsieur VAUFREY suggère que soient également intégrés dans ce périmètre de préemption commerciale les commerces sis 1 et 3 avenue Charles de Gaulle, ce qui est accepté.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité valide l'intégration de ces portions de rues dans le périmètre de préemption commerciale.

#### **IV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PRINCIPE D'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE DU 22 GRANDE RUE**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Madame le Maire expose au Conseil qu'en application de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes disposent de la faculté d'acquérir des locaux commerciaux, à l'amiable, par préemption ou par le biais d'un protocole d'accord avec le propriétaire, et d'y engager les travaux de réhabilitation, de mise aux normes et/ou d'aménagement nécessaires. Elles peuvent ensuite louer ces locaux à des conditions préférentielles (franchise de loyer les premiers mois ou dépôt de garantie allégé par exemple) ou les revendre aux locataires ainsi installés.

Madame le Maire rappelle que les locaux commerciaux du 22 Grande rue, artère commerciale principale du centre ville, sont en friche depuis plus de 10 ans, au sein d'un immeuble très dégradé et ne correspondant plus aux normes techniques et d'accessibilité actuelles. Ils accueillait autrefois une pâtisserie réputée, mais ils ne peuvent trouver reprenneur en l'état.

La propriétaire de cet immeuble ne souhaitait jusqu'à présent pas s'en séparer. Cependant, ses biens sont aujourd'hui gérés dans le cadre d'une mesure de tutelle, et il devient envisageable pour la commune, même si la situation est complexe et que le principe de la vente n'est pas encore validé,

de se porter candidate à l'acquisition de cet immeuble.

Madame le Maire précise qu'il s'agit à ce jour de valider une position de principe, afin de pouvoir solliciter le juge des tutelles. L'estimation de l'immeuble est à finaliser, en fonction de l'étude technique actuellement réalisée. Madame le Maire précise que la partie non utile pour le commerce pourrait être revendue pour la réalisation d'un ou deux appartements, selon les dispositions du plan local d'urbanisme à venir. Une nouvelle délibération sera de toutes façons nécessaire, le cas échéant, pour confirmer l'acquisition définitive.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité valide, dans l'hypothèse d'un accord du juge des tutelles, le principe de l'acquisition de cet immeuble sis 22 Grande rue à Morteau, afin d'y réaliser les travaux nécessaires et d'y installer un nouveau commerce, source d'attractivité pour cette partie de rue, plutôt qu'un service.

#### **V – CENTRE D'ACTIVITES EMILE CATTIN – VENTE D'UNE CELLULE AU CENTRE DE GUIDANCE INFANTILE**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Madame le Maire expose au Conseil que la commune de Morteau est propriétaire des lots 4 et 5 au sein de la copropriété Emile Cattin, lots qui étaient loués jusqu'à la mi 2016 à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Or, suite à la réorganisation de son accueil public, la CPAM a souhaité restructurer ses locaux tout en diminuant la surface louée.

Le Centre de Guidance Infantile, qui dépend du Centre Hospitalier de Novillars et qui accueille rue Pertusier en consultation d'évaluation et de soins les enfants et adolescents qui manifestent des difficultés psychiques d'ordre relationnel, personnel ou familial et/ou des troubles psychopathologiques, est intéressé par l'acquisition de ces locaux libérés, soit 249 m<sup>2</sup>, au prix de 450 € HT/m<sup>2</sup>, soit un prix de vente de 112 050 € HT.

Les locaux ainsi libérés ne représentent qu'une partie du lot 4 de la copropriété. Une modification du règlement de la copropriété est ainsi nécessaire, qui est inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 16 décembre prochain.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à céder ces locaux au Centre de Guidance Infantile aux conditions susvisées, et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **VI - ZAC DES HAUTS DE LA BAIGNE AUX OISEAUX – BILAN DE CLOTURE DE L'OPERATION**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Madame le Maire rappelle au Conseil que par convention publique d'aménagement approuvée le 9 décembre 2004, la commune a confié à la Société d'Équipement du Doubs (SedD) la réalisation et la commercialisation de la ZAC « Les Hauts de la Baigne aux Oiseaux ».

En application des articles L.300-5 du Code de l'Urbanisme et L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article 27 de la convention publique d'aménagement, la SedD a transmis pour approbation le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) arrêté au

31/12/2015, portant bilan de clôture de l'opération.

Madame le Maire précise que la convention d'aménagement, d'une durée initiale de 8 ans, avait été prolongée de quatre ans pour permettre l'achèvement des deux derniers immeubles collectifs et des travaux de finition associés.

L'année 2015 ne comporte pas de ventes nouvelles, toutes les parcelles (75 496 m<sup>2</sup>, soit 90 parcelles individuelles représentant 80 % des recettes de l'opération et quatre lots pour deux immeubles collectifs de 26 et 30 logements) ayant été commercialisées avant 2014.

Madame le Maire expose que le bilan global définitif de l'opération s'équilibre en dépenses et recettes à 5 651 880,94 € HT, avec un résultat définitif d'exploitation de 1 108 631,36 €, selon le tableau ci-dessous :

<b>ACTIF</b>		<b>PASSIF</b>	
Acquisition	447 706,49	Cessions	5 573 649,80
Etudes	220 394,11	Produits financiers	72 961,75
Travaux et honoraires	3 193 672,34	Produits de gestion et divers	5 269,39
Frais annexes	47 249,28		
Frais financiers	35 432,70		
Rémunération société	598 794,66		
<b>TOTAL</b>	<b>4 543 249,58</b>		<b>5 651 880,94</b>
Résultat/excédent	1 108 631,36		
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>5 651 880,94 €</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>5 651 880,94 €</b>

En application des dispositions de la convention d'aménagement et de ses différents avenants, ce résultat se répartit de la manière suivante :

	<b>Résultat total</b>	<b>Part Ville de Morteau</b>	<b>Part SedD</b>
Répartition totale	100%	75%	25%
Résultat d'exploitation final	1 108 631,36 €	836 799,09 €	271 832,27 €
Avance déjà perçue	590 000,00 €	531 000,00 €	59 000,00 €
Solde restant à percevoir	518 631,36 €	305 799,09 €	212 832,27 €

Il est précisé au Conseil que sur les 305 799,09 € restant à percevoir, 259 824 € avaient déjà été inscrit dans le cadre du budget primitif 2016.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité prend acte de l'achèvement des opérations d'études, de réalisation et de commercialisation de la ZAC des Hauts de la Baigne aux Oiseaux confiées à la SedD au titre de la convention publique d'aménagement approuvée le 9 décembre 2004 ; approuve le bilan de clôture de cette opération, pour un montant global de 5 651 880,94 € HT ; sollicite le versement du solde à percevoir pour un total de 518 631,36 €, dont 305 799,09 € pour la ville de Morteau et 212 832,27 € pour la SedD et donne quitus à la SedD de sa mission au titre de la convention publique d'aménagement susvisée.



## **VII - NOUVELLE SALLE CULTURELLE – VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Madame le Maire expose au Conseil que par délibération n° CM2015/1412017 en date du 14 décembre 2015, le Conseil a validé le choix du cabinet NUNC Architectes Alsace comme maître d'œuvre de la réalisation d'une salle culturelle dans l'ancienne halle ferroviaire, au terme d'une procédure de concours, pour un coût d'objectif en phase esquisse de 2 239 162 € HT.

Depuis cette date, le cabinet a affiné son projet, en fonction des contraintes du bâtiment existant, dont une partie doit être consolidée, des exigences géologiques de reprise des fondations en profondeur et des attentes de la commune, en matière de mutualisation des utilisations (salle permettant l'accueil des musiques actuelles mais aussi des manifestations associatives et familiales), de pérennité des installations et d'intégration dans le site.

Au terme d'un travail très complet sur le bâtiment et sur ses équipements scéniques et audiovisuels de base, le montant de l'avant-projet définitif de l'opération, très proche de celui de l'avant-projet sommaire (2 451 264 € HT), s'établit à 2 472 009 € HT (soit 2 510 € HT par m²), plus 22 000 € HT d'option pour la mise en œuvre d'une ventilation adiabatique (bio-climatisation), permettant le rafraîchissement de l'air par évaporation.

La décomposition de ce montant d'APD s'établit de la manière suivante :

<b>Travaux</b>	<b>Total APD en euros HT</b>	<b>Total HT en option</b>
Démolition	7 922	
Transformation - gros-oeuvre	380 325	
Charpente bois	513 371	
Couverture - étanchéité	142 587	
Menuiserie extérieure bois	107 022	
Menuiserie extérieure aluminium	39 750	
Serrurerie	57 565	
Echafaudages	22 923	
Traitement des façades	92 073	
Plate-forme élévatrice	15 000	
Plâtrerie – Isolation - Faux-plafonds	92 381	
Electricité	170 944	
Chauffage - Ventilation	181 065	22 000
Sanitaire - Assainissement	63 600	
Equipement de cuisine	16 844	
Menuiserie intérieure bois	149 412	
Chapes - Carrelage	44 150	
Sols souples	15 714	

Parquet	69 117	
Peinture	62 904	
Aménagements extérieurs	98 537	
Equipements scéniques	128 803	
<b>TOTAL</b>	<b>2 472 009</b>	<b>22 000</b>

Cet exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité valide cet avant-projet définitif et autorise Madame le Maire à engager la consultation d'entreprises correspondante.

### **VIII – CREATION D'UNE SALLE DE RESTAURATION A L'ECOLE MATERNELLE PASTEUR – VALIDATION DE L'APD**

*Rapporteur : Monsieur GAUME Daniel*

Madame le Maire expose que par délibération n° CM2016/2306017 en date du 23 juin 2016, le Conseil a validé l'opération de création d'une salle de restauration scolaire dans l'école maternelle Pasteur, sur la base d'une estimation de 80 000 € HT pour les seuls travaux, hors maîtrise d'œuvre, études et contrôles, équipements de cuisine et mobilier.

Cependant, dans le cadre de ses études préparatoires, le cabinet Prillard, retenu comme maître d'œuvre sur cette opération, a constaté la nécessité de renforcer les poutres du futur espace, d'où des travaux complémentaires.

Le montant de l'avant-projet définitif (APD) des seuls travaux s'établit donc à 118 108,13 €, ainsi décomposés :

<b>Lots</b>	<b>Estimation en € HT</b>
01. Démolition/Maçonnerie Renforcement	5 142,76
02. Charpente bois / Plancher / Désenfumage / Renforcement bois	18 088,85
03. Cloisons Plâtrerie	12 993,60
04. Menuiseries intérieures (dont agencement et escalier bois)	20 900,00
05. Carrelage Faïences	1 500,00
06. Sols souples	3 250,00
07. Faux-Plafonds	6 432,60
08. Peinture	7 110,80
09. Electricité	16 850,47
10. Plomberie sanitaire Chauffage	22 839,05
11 ; Divers et imprévus	3 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>118 108,13</b>

Le montant global de l'opération en stade APD s'établit ainsi à 152 908,13 € :

- Maitrise d'oeuvre	13 800,00 € (montant plafonné)
- Etudes et contrôles	6 000,00 €
- APD	118 108,13 €

- Equipement de cuisine et mobilier	15 000,00 €
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>152 908,13 €</b>

Madame ROULE s'inquiète de la possibilité pour le prestataire de livraison des repas d'accéder au 1<sup>er</sup> étage dans de bonnes conditions. Madame VOJINOVIC confirme que cet élément est bien pris en compte.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité valide le montant de cet avant-projet définitif.

## **IX - DEMANDES DE SUBVENTION**

*Rapporteur : Monsieur GAUME Daniel*

### **1) Rénovation de la porte d'entrée de l'Hôtel de ville**

Madame le Maire expose au Conseil qu'afin de la protéger contre l'usure du temps et des intempéries, il est nécessaire de rénover la porte d'entrée principale de l'Hôtel de ville, avec une reprise des moulures.

Le montant des travaux, incluant la mise en place d'une porte provisoire, est estimé à 5 265 € HT. Cette opération peut éventuellement faire l'objet d'une subvention de l'État à hauteur de 20 %.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

### **2) Mise aux normes de feux tricolores**

Madame le Maire expose au Conseil que les feux tricolores situés au carrefour de la rue des Moulinots et de la rue du Pont Rouge doivent être mis aux normes, pour un montant estimé des travaux de 25 000 € HT. Cette opération peut éventuellement bénéficier d'une subvention du Département du Doubs au titre des amendes de police.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

A l'occasion de cette question, Monsieur FAIVRE souhaite que la possibilité d'interdire le tourne-à-gauche sur la D48 en provenance de Montlebon soit étudiée, le rond-point du château Pertusier étant très proche. Monsieur GAUME proposera l'étude de cette solution à la commission Travaux.

## **X – CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE**

*Rapporteur : Monsieur BOLE Cédric*

### **1) Bilan au terme de la saison de chauffe 2015-2016**

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune de Morteau est engagée depuis le 19 mai 2009 et pour une durée de 8 ans avec la société Cofely Services GDF Suez, aujourd'hui ENGIE Energie Services – ENGIE Cofely, dans le cadre d'un contrat de performance énergétique visant à

garantir, par un investissement partagé entre la commune et le prestataire, une diminution de 20 % en fin de contrat des consommations énergétiques des bâtiments de la ville, le recours aux énergies renouvelables à hauteur de 25 % des consommations énergétiques totales, ainsi qu'une diminution de 25 % des rejets de gaz à effet de serre.

A quelques mois de la fin de ce contrat, un bilan intermédiaire, présenté en détail en séance, permet de constater que les objectifs ont été tenus, avec une baisse de 28 % des consommations énergétiques par rapport à la situation de référence, une modification des énergies utilisées (recours au bois et une utilisation du fioul réduite des 3/4) et une diminution de 36 % des rejets de gaz à effet de serre.

Madame le Maire fait part de sa satisfaction pour le travail réalisé dans le cadre de ce contrat de performance énergétique, un des premiers signé en Franche-Comté, et dont les résultats sont positifs pour la commune comme pour l'environnement.

Monsieur BOLE précise que l'étape suivante, dans le cadre d'un nouveau contrat, dépendra de la capacité d'investissement de la commune sur cette question. Les chaufferies sont aujourd'hui performantes, il faut donc progresser sur l'isolation des bâtiments ou/et les usages.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité prend acte de la présentation du bilan intermédiaire 2016 du Contrat de Performance Energétique.

## **2) Avenant n° 5 au contrat de performance énergétique**

La société ENGIE Cofely, titulaire du contrat de performance énergétique sur les bâtiments municipaux, a soumis à la commune un projet d'avenant n° 5 au contrat initial proposant, suite à l'arrêt en juillet 2016 de la station météorologique de Morteau, station de référence dans le contrat initial, de définir la station météorologique Météo France de Pontarlier comme nouvelle station de référence du contrat. La rigueur de référence de 3 260 DJU (base18)/Morteau est ainsi automatiquement remplacée par la rigueur de 3 047 DJU (base 18)/Pontarlier.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer cet avenant n° 5 au contrat de performance énergétique signé avec ENGIE Cofely.

## **XI - CONVENTION DE PARTENARIAT, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MJC DE MORTEAU**

*Rapporteur : Monsieur BOLE Cédric*

Madame le Maire expose que par délibération n° CM2015/2606013 en date du 26 juin 2015, le Conseil l'a autorisée à signer avec la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) de Morteau une convention de partenariat, d'objectifs et de moyens, définissant l'objet, le montant et les modalités de la subvention de fonctionnement attribuée par la commune à l'association. Par délibération n° CM2015/1412002 en date du 14 décembre 2015, cette convention a été reconduite en 2016 sans modification autre que l'intégration du remboursement anticipé de 30 000 € réalisé sur l'emprunt souscrit en 2012 et pour lequel la commune est également garante.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2016, l'agent d'entretien mis à disposition par la commune à raison de 19 h 30 par semaine (valeur estimée 17 800 € annuels) a fait valoir ses droits à la retraite. La MJC a alors accepté de procéder à un recrutement direct d'un agent d'entretien, dont le poste peut être complété

par d'autres missions, comme le service de restauration lors des centres de loisirs. La commune pour sa part a proposé de compléter la subvention annuelle d'un montant de 12 800 €, équivalent à 15 h par semaine.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour 2016 prenant acte du recrutement désormais direct par la MJC du poste d'agent d'entretien et d'une augmentation en contrepartie de 12 800 € de la subvention de fonctionnement versée par la ville. Par ailleurs, le Conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à renouveler la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens avec la MJC de Morteau pour l'année 2017, selon les mêmes termes, actualisés si nécessaires.

## **XII - TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

*Rapporteur : Madame VOJINOVIC Dragana*

Madame le Maire expose au Conseil que la loi NOTRe du 7 août 2015 a transféré la compétence Transports, actuellement exercée par les départements, aux régions. Ce transfert étant effectif au 1er juillet 2017, et afin d'assurer la continuité du service public, il convient de prolonger pour l'année scolaire 2016-2017 les conventions en cours avec le Département du Doubs.

### **1) Convention de transport des élèves de Morteau domiciliés aux Champs Caresses vers les établissements de Morteau**

Le transport des élèves de Morteau domiciliés aux Champs Caresses vers les établissements de Morteau est organisé par le Conseil départemental, à titre dérogatoire pour ces élèves domiciliés à moins de 3 kilomètres de leurs établissements scolaires, dans le cadre et dans la limite des disponibilités du transport des élèves de Grand'Combe Châteleu vers Morteau. Le Département facture l'intégralité du coût de ce service sur la Commune, qui répercute 44 % du coût sur les familles.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer avec le Département du Doubs le renouvellement de la convention correspondante pour l'année scolaire 2016-2017, par voie d'avenant, sur la base d'un forfait annuel de 27 500 € HT et d'une participation financière supplémentaire de 634 € HT par élève transporté.

### **2) Convention relative au transport méridien dérogatoire**

Le règlement départemental des transports précise que les services de transports scolaires sont mis en place sur la base d'un aller-retour par jour. Un transport à la mi-journée est cependant possible, à titre dérogatoire, à la demande et à la charge de la commune.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer avec le Département du Doubs la convention correspondante pour l'année scolaire 2016-2017, pour un coût de 54 € HT par jour. Sur la base d'un nombre de jours annuel moyen de 140, le coût annuel théorique peut donc être estimé à 8 316 € TTC (TVA à 10 %).

### **XIII – MODIFICATION DE LA LISTE DES CREDITS DE CONCOURS (ARTICLE 6574 DU BUDGET PRINCIPAL)**

*Rapporteur : Monsieur BINETRUY Jean-Marie*

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la modification suivante du tableau des subventions inscrites à l'article 6574 annexé au budget primitif (budget principal) :

- Football Club Morteau-Montlebon : 4 000 €
- MJC de Morteau : : 4 266, 67 € (financement du poste d'agent d'entretien sur 4 mois en 2016)
- Association Transhépate (transfusés hépatiques) : 100 €
- ADMR du Doubs : - 8 366, 67 Euros (constatation du résultat de gestion des structures petite enfance)
- Morteau Votre Ville : 12 000 € (transfert de l'organisation des animations de Noël de la ville à l'association)

### **XIV - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2016.**

*Rapporteur : Monsieur BINETRUY Jean-Marie*

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité adopte la décision modificative n°1 au budget principal 2016 qui lui est proposée.

Cette DM n°1 intègre le résultat définitif de la ZAC des Hauts de la Baigne aux Oiseaux, des compléments de crédits pour les opérations validées lors des précédents Conseils (dont création d'une nouvelle salle de restauration scolaire dans l'école maternelle centre), la constatation de la subvention notifiée par l'Etat pour la réalisation d'une nouvelle salle culturelle et la baisse du recours prévisionnel à l'emprunt correspondante, ainsi que des corrections d'imputations, neutres budgétairement, sollicitées par le Trésor Public.

Madame le Maire précise que cette DM n°1 valide une diminution de la dette communale, quand l'augmentation moyenne de la dette des collectivités locales a augmenté de 1,5 % en 2016.

### **XV : OUVERTURES DE CREDITS AVANT VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017**

*Rapporteur : Monsieur BINETRUY Jean-Marie*

Afin de permettre la continuité de l'action de la commune dans les mois précédant le vote du budget primitif 2017, Madame le Maire propose au Conseil de valider l'ouverture des crédits budgétaires suivants, nécessaires au versement de certains concours et au mandatement de certaines dépenses, étant entendu que ces crédits, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, seront repris intégralement dans le cadre du vote du BP 2017, et ne constituent donc pas des crédits supplémentaires :

### Budget général :

Article D 657362 Subventions de fonctionnement aux CCAS :

- Centre Communal d'Action Sociale, crédit provisionnel alloué de 30 000 € (soit quatre mensualités de 7 500 €), code fonction 5, dans l'attente de la fixation du montant total de la subvention annuelle lors du vote du budget primitif 2017.

Article D 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé :

- ADMR du Doubs, au titre du contrat de gérance des structures petite enfance (marché de service du 19/12/2014), crédit provisionnel alloué de 170 236,68 € (soit 4 mensualités de 42 559,17 €), code fonction 6
- Centre d'Animation du Haut-Doubs, pour l'organisation de la saison théâtrale, crédit provisionnel alloué de 11 000 €, code fonction 3
- MJC de Morteau, crédit provisionnel alloué de 20 000 €, code fonction 3, dans le cadre de la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens
- VCMM, subvention au titre du contrat de partenariat 2016 (partie évolution en National), crédit provisionnel alloué de 3 500 €, code fonction 3
- Football Club Morteau-Montlebon, subvention au titre du contrat de partenariat 2016 (partie évolution en National), crédit provisionnel alloué de 4 000 €, code fonction 3

### Budget annexe Eau potable :

Article D 21531 Réseaux d'adduction d'eau : crédit provisionnel alloué de 144 000 € TTC.

Par ailleurs, afin de ne pas retarder l'exécution du programme d'investissement, et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose au Conseil de l'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement 2017 (chapitres 20, 204, 21 et 23 des budgets), dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2016, étant entendu que ces crédits seront repris intégralement dans le cadre du vote du BP 2017, et ne constituent donc pas des crédits supplémentaires.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité délibère favorablement sur ces deux propositions visant à assurer la continuité budgétaire de la commune avant le vote du budget primitif 2017.

## **XVI – E-ADMINISTRATION – TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES CONVOCATIONS AUX COMMISSIONS MUNICIPALES**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Dans un souci de modernisation de l'administration municipale et de diminution des consommations de papier et de frais postaux, Madame le Maire propose au Conseil d'autoriser, à compter du 1er janvier 2017, la transmission par la seule voie électronique des convocations aux commissions municipales.

Madame le Maire est consciente de la nouvelle organisation que cela suppose pour les Conseillers municipaux et, en application de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle souhaite que chaque Conseiller municipal se prononce individuellement sur cette question.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité valide la transmission électronique des convocations des commissions, et autorise la modification correspondante du règlement intérieur du Conseil municipal. L'envoi électronique des comptes-rendus de commissions est également autorisé, avec une mise en œuvre au printemps 2017.

Le Conseil exprime également son souhait de voir étudiée la mise en place d'un agenda partagé.

## **XVII – MOTION DE SOUTIEN AU PROJET DE NAVETTISATION DE LA LIGNE DES HORLOGERS**

*Rapporteur : Monsieur VAUFREY Pierre*

Madame le Maire expose au Conseil que la ligne des horlogers est l'axe de transport public structurant de l'agglomération urbaine du Doubs (AUD) qui réunit les villes de la Chaux-de-Fonds, le Locle, les Brenets, Villers-le-Lac, les Fins et Morteau, sur le tronçon frontalier. Sa fréquentation s'établit actuellement à 300 personnes par jour, mais son potentiel est estimé à plus de 2 000 personnes par jour au regard des flux de travailleurs au sein de l'agglomération transfrontalière.

A court terme, le système de sécurité ferroviaire suisse SIGNUM installé sur le tronçon Col-des-Roches - La Chaux-de-Fonds sera mis hors service et remplacé par le système de sécurité ferroviaire européen ETCS L1 LS. A partir de ce moment les autorails SNCF X 73 500 en service actuellement ne pourront plus circuler sur le tronçon Suisse de la ligne Morteau la Chaux-de-Fonds car ils ne sont pas équipés du système européen. En France, une généralisation de l'équipement ETCS n'est pas à l'ordre du jour.

Pour pérenniser la ligne ferroviaire Morteau - La Chaux-de-Fonds, il faut donc remettre en question fondamentalement l'exploitation de la ligne car le statu quo n'est plus possible.

Une étude portant sur la faisabilité de la navettisation de la ligne des Horlogers sur le tronçon La Chaux-de-Fonds - Morteau a été réalisée en mars 2016 à l'initiative de la Ville de la Chaux-de-Fonds pour le compte de l'agglomération urbaine du Doubs afin d'imaginer une solution alternative pour le développement de cette ligne au-delà des conditions actuelles d'exploitation.

Ce projet viserait à offrir un cadencement horaire qui offrirait jusqu'à 18 allers-retours quotidiens. Ce scénario repose sur l'engagement de l'ensemble des autorités en charge du transport ferroviaire en France et en Suisse puisqu'il suppose une infrastructure ferroviaire dans un état acceptable, l'acquisition de matériels roulants thermiques adaptés et une réorganisation de l'offre sur ce tronçon qui pourrait reposer sur la création d'une compagnie dédiée.

Ce projet, qui répond à la nécessité de décongestion des axes routiers entre Morteau et la Chaux-de-Fonds, renforcerait la cohésion entre les villes situées de part et d'autres de la frontière et assurerait la pérennité de cet axe ferroviaire fondamental à l'équilibre des territoires.

Madame le Maire propose au Conseil d'adopter une motion de soutien à ce projet de navettisation appelant les autorités organisatrices des transports en France et en Suisse à étudier les propositions faites par l'agglomération urbaine du Doubs dans les délais les plus brefs pour ne pas manquer les opportunités qui y sont présentées mais aussi pour éviter une interruption de la ligne qui résulterait d'une intervention trop tardive.

La ville de Morteau, en contrepartie de l'engagement des autorités sur l'amélioration de l'infrastructure et de l'offre, s'engagerait pour sa part à accompagner l'aménagement des abords de la



gare pour la gestion des flux nouveaux convergents vers celle-ci afin d'en faire un réel pôle d'échange intermodal.

Monsieur FAIVRE propose d'ajouter au texte proposé un paragraphe sur la nécessité de conserver la ligne de chemin de fer de Besançon à Morteau. Le remplacement possible du train par des autobus sur le tronçon Valdahon – Morteau introduirait une rupture de charge trop pénalisante pour les usagers, qui délaisseraient alors les transports publics. Cette proposition est acceptée.

En réponse à Monsieur BOLE, Madame le Maire confirme qu'elle a présenté le dossier, qui donne corps à un destin commun au sein de l'agglomération transfrontalière, à Madame la Présidente de Région. Une enveloppe de 10 millions d'euros est inscrite dans le cadre du contrat de plan Etat - Région pour la mise à niveau des infrastructures ferroviaires, mais elle n'inclut pas avec certitude l'acquisition du matériel roulant. Pourtant, ce projet de navettisation est une alternative techniquement et financièrement intéressante à l'électrification des voies, et ne suppose pas un coût de fonctionnement très différent de celui d'aujourd'hui.

Au terme de ces échanges, le Conseil municipal à l'unanimité approuve cette motion de soutien au projet de navettisation de la ligne Morteau – La Chaux-de-Fonds.

## **XVIII - INFORMATIONS DIVERSES**

*Décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :*

- décision 16007 (29/08/2016) portant attribution du marché de réalisation du schéma directeur des espaces verts de Morteau à l'entreprise Les Carnets Verts (Villers-le-Lac), pour un montant de 14 775 € HT.
- décision 1600 (23/09/2016) portant attribution du marché d'acquisition d'un porte-outils à l'entreprise AGRI 25 (Valdahon), pour un montant de 44 958 € HT
- décision 16009 (10/10/2016) portant modification de la régie de recettes des droits de places et marchés, pour mise en place d'un fonds de caisse de 50 €.
- décision 16010 (11/10/2016) portant attribution du marché de fourniture de matériaux et outillage de construction et de travaux publics à l'entreprise SERAC SAS (Morteau), pour, sur une durée de deux ans, un montant minimum de 5 000 € HT et maximum de 30 000 €.
- décision 16011 (11/10/2016) portant attribution du marché de fourniture de matériel électrique pour le bâtiment et l'éclairage public à l'entreprise Balossi-Marguet (Morteau), pour, sur une durée de deux ans, un montant minimum de 4 000 € HT et maximum de 10 000 € HT pour le lot 1, et minimum de 4 000 € HT et maximum de 20 000 € HT pour le lot 2.
- décision 16012 (11/10/2016) portant attribution du marché de fourniture de peintures, revêtements de sol, brosse et droguerie à l'entreprise Zolpan Nord Est (Pontarlier), pour, sur une durée de deux ans, un montant minimum de 5 000 € HT et maximum de 25 000 € HT.